



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
Comté de Kamouraska

*Le 14 décembre 2010.*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 14 décembre 2010, de 20h00 à 20h30, en la salle de l'édifice municipal, au 122A Principale Saint-André.

Sont Présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Madame	Lise Ouellet, conseillère
Monsieur	André Lapointe, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller

Absent : Monsieur Léon Beaulieu, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence du maire M. Gervais Darisse

Mme Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

L'avis de convocation a été donné le 7 décembre 2010, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal et est inscrit au procès-verbal de la dite réunion.

Un courriel a été envoyé à M. Léon Beaulieu, puisqu'il était absent à la séance du 7 décembre 2010.

## ***BUDGET 2011***

2010.12.00.232.

RÉSOLUTION

### **Règlement no 168**

**Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2011 et fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, de traitement des eaux usées et d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération.**

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2010 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2011;

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières, y compris les tarifs de compensation pour services municipaux, de trois cent dollars (300 \$) et plus pour chacune des unités d'évaluation, en six (6) versements égaux.

Procès-verbal des Délibérations du conseil  
De la municipalité de Saint-André

ATTENDU que les versements échus portent intérêt;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-André a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre **2010**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement no 168 est et soit adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

Le présent règlement remplace le règlement no 161 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales, compensations qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cent dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible **en six (6) versements égaux.**

ARTICLE 3

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe soit le **30 mars 2011.**

ARTICLE 4

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour de la première échéance mentionnée à l'article 3 soit le **9 mai 2011.**

ARTICLE 5

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4 soit le **20 juin 2011.**

ARTICLE 6

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 5 soit le **1 août 2011.**

ARTICLE 7

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement mentionné à l'article 6 soit le **12 septembre 2011.**

ARTICLE 8

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement mentionné à l'article 7 soit le **24 octobre 2011.**

Procès-verbal des Délibérations du conseil  
De la municipalité de Saint-André

ARTICLE 9

Les versements échus portent intérêt.

ARTICLE 10

Le Conseil est autorisé à préparer et adopter le budget de l'année financière 2011 y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui figurent :

REVENUS

TAXES	645 659 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	4 593
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	105 488
TRANSFERTS	79 346
TOTAL DES REVENUS	835 086 \$

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	165 435 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	88 201
TRANSPORT	114 580
HYGIENE DU MILIEU	143 335
AMÉLIORATION COURS D'EAU	3 310
LOGEMENT	2 000
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	21 446
LOISIRS ET CULTURE	27 327
FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	142 662
FINANC. PERMANENT: REGL. D'EMPRUNT	146 790
SURPLUS AFFECTÉ	(20 000)
TOTALS DES DÉPENSES	835 086 \$

ARTICLE 11

LES TAUX DE TAXE ET DE TARIFS ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS S'APPLIQUENT POUR L'ANNÉE FISCALE 2011.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.87/100 \$ conformément au rôle d'évaluation déposé (43 917 600 \$) en date du 24 septembre 2010.

Le taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'égout qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0169/100 \$.

**Le tarif de compensation aqueduc est fixé à :**

Dépense d'opération :

1 unité = 195.47 \$

logement/résidence	1 unité
Commerce, industrie, poissonnerie, hôtel	1.5 unité
Gîtes (5 chambres et moins),	1.25 unité (voir liste en annexe)
chambre à louer, chambre et pension	
Cabine (par unité)	0.11 unité
Étable	1 unité
Centre communautaire	1.5 unité
Résidence personnes âgées par logement	0.75 unité
Terrain vague desservi	0.5 unité

Procès-verbal des Délibérations du conseil  
De la municipalité de Saint-André  
Remboursement du règlement d'emprunt :

1 unité = 83.01 \$

logement/résidence	1 unité
Commerce, industrie, poissonnerie, hôtel	1.5 unité
Gîtes (5 chambres et moins), chambre à louer, chambre et pension	1.25 unité (voir liste en annexe)
Cabine (par unité)	0.11 unité
Étable	1 unité
Résidence personnes âgées, par logement	1 unité
Centre communautaire	1.5 unité
Terrain vague desservi	0.5 unité
Animaux	
- moins d'un an	2,51 \$ par tête
- plus d'un an	5.03 \$ par tête

**Le tarif de compensation égout est fixé à :**

Dépense d'opération :

1 unité = 189.66 \$

Remboursement du règlement d'emprunt : moins le 10 % à l'ensemble

**- 1<sup>er</sup> financement :**

1 unité = 67.05 \$

**- 2<sup>e</sup> financement :**

1 unité = 255.05 \$

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial vacant ou non	1	unité
Commerce	1.5	unité
Gîte (5 chambres et moins)	1.25	unité
Motel-cabine (chacun)	0.25	unité
Chambre et pension	1.25	unité
Chalet	0.5	unité
Terrain vague desservi	0.5	unité
Résidence pour personne âgée, par logement	1	unité
Centre communautaire	1.5	unité

**Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils est fixé à :**

1 unité = 50.20 \$

1 unité = un terrain bâti (soit commercial ou résidentiel)

**Le tarif de compensation pour l'enlèvement, le transport et le traitement des ordures et de la récupération :**

1 unité = 149.20 \$

Logement/résidence	1 unité
Ferme code 8100 (avec animaux)	0.5 unité

Procès-verbal des Délibérations du conseil  
De la municipalité de Saint-André

Commerce, industrie, poissonnerie, hôtel	1.5 unité
Chalet	0.5 unité
Centre communautaire	1.5 unité
Résidence personnes âgées, par logement	0.216 unité

La cueillette des ordures et de la récupération se fera le jeudi, en alternance.

**Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques**

1 unité = 102.69 \$

Logement/résidence 1 unité

**ARTICLE 12**

Les tarifs imposés par médaille d'identité pour les chiens est fixé à 3,00 \$, selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

**ARTICLE 13**

Les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité Municipale (L.R.Q. c. F-2.1), notamment les immeubles de la Société Duvetnor Ltee, sont assujettis en 2011 au paiement d'une compensation pour services municipaux, au taux de 0.60 \$ par cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1er janvier 2011.

**ARTICLE 14**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Saint-André est fixé à 18% pour l'exercice financier 2011.

**ARTICLE 15**

Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi.

**Il est à noter que les reçus de taxe seront disponibles sur demande au bureau de la municipalité.**

**Ø RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS : ANNÉE 2011, 2012 ET 2013.**

2009.12.00.233.

RESOLUTION

Il est proposé par Mme Lise Ouellet  
et résolu à l'unanimité des conseillers

d'adopter le programme des dépenses triennales d'immobilisation pour les années 2011, 2012 et 2013.

***- Période de questions***

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points du budget.

***- Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
mairie

\_\_\_\_\_  
secrétaire